
Mémoire présenté à la commission no 3 :
Institutions et pouvoirs (législatif, exécutif et
judiciaire), Institut du Nouveau Monde

Comment améliorer le manque de
représentativité du pouvoir législatif au
Québec

30 Janvier 2019

Identification de l'auteur du mémoire

Gilles Thériault, résident à Montréal

Gilles.theriault51@gmail.com



Suite au projet de l'Institut du Nouveau Monde intitulé « Que devrait contenir la Constitution du Québec de demain ? » et aussi suite à la demande de participation additionnelle à ce projet en termes d'appel de mémoire, nous vous proposons le présent mémoire qui porte sur la façon d'améliorer le manque de représentativité du pouvoir législatif au Québec.

Ce manque a été constaté ces dernières années par l'ensemble de la classe politique du Québec.

Il s'agit d'un extrait de deux chapitres qui font partie d'un essai intitulé Transitions démocratique dans une économie numérique. Essai politique qui a été écrit en 2018 et à l'hiver 2019 par l'auteur.

Ce mémoire comprend deux chapitres et est accompagné de descriptions de deux problématiques, développement de l'argumentaire et de solutions pratiques. Il contient aussi 1 ou 2 pistes d'actions par chapitre qui peuvent être utilisés dans votre projet.

1^{ière} édition,

ISBN : 978-2-9816959-6-3

Sous-pressé le 30-01-2019 et publiée à Montréal le 15 février 2019 sous le titre : Comment améliorer le manque de représentativité du pouvoir législatif au Québec.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, janvier 2019.

Cette version est disponible en version PDF sur le portail de BAnQ :

Avant-propos

Ce mémoire est le fruit de consultations, d'étude de reportages qui ont été faits par une multitude de journalistes ou d'études d'experts et aussi la contribution d'une analyse multisectorielle et des textes originaux écrits par l'auteur. Le mémoire comprend une ou deux pistes d'action à la fin de chaque chapitre. Ce sont des pistes d'action qui pourraient être incluses dans votre projet.

L'idée du changement du mode de scrutin est dans l'air du temps. De même, le projet de créer une constitution du Québec de demain est parmi nous. Nous profitons de la chance et du temps qui nous est accordé pour vous présenter ce mémoire.

La portée du présent mémoire est limitée à une hypothèse de départ soit, le changement du mode de scrutin au Québec qui a été proposé en octobre 2018 par trois partis politiques du Québec : le PQ, la. CAQ et QS.

Le mémoire comprend deux volets soit 1- l'étude de la proposition de mettre en place un mode de scrutin proportionnel et 2- de recréer le conseil législatif du Québec. Le deuxième volet découle du premier mais conçu de façon autonome, c'est-à-dire qui pourrait être mis en place sans changement au mode de scrutin.

Au sujet de la problématique qui vous est présentée : comment améliorer le manque de représentativité du pouvoir législatif au Québec, nous avons réfléchi à la problématique à partir de l'hypothèse d'une mise en place du mode de scrutin proportionnel et des conséquences de l'implantation de ce mode sur le pouvoir législatif du Québec. Cette hypothèse peut avoir deux conclusions possibles soit

- 1 : le maintien du statu quo ;
- 2 : la mise en place du mode de scrutin proportionnel.

Après avoir examiné ce qui s'est fait ailleurs dans le monde au sujet de ce changement « statu quo ou mise en place d'un nouveau mode de scrutin ». Nous avons constaté qu'il y a eu plusieurs refus de changement du mode de scrutin au Canada et dans les provinces et des acceptations de ce changement également ailleurs dans le monde.

Nous avons examiné la problématique du manque de représentativité et ce qui pourrait permettre de constituer une aide et une stratégie de passage d'un mode de scrutin à l'autre mode ou encore suite au statu quo, améliorer le mode de scrutin actuel. Ici, il est question de transition démocratique.

Pour ces deux conclusions, que faudrait-il mettre en place pour afin de prévoir une transition démocratique qui améliorera la représentativité de nos élus face aux citoyens ? Examinons cela ensemble.

1-La réforme du mode de scrutin proportionnel, est-ce un mal nécessaire de la classe politique ou un réel besoin des citoyens ?

*« L'intellectuel dévaste la dictature ;
l'ignorant, la démocratie »* Reis Merdita

Ce mémoire traite du pouvoir législatif comme étant un processus législatif. Processus ou il y a des acteurs et sur la façon de créer, débattre, examiner et adopter les lois. Le traitement de ce processus s'effectue avec l'exercice de ce pouvoir. Il peut varier en fonction du scrutin, de la représentativité des élus et des besoins de participation des citoyens à la démocratie.

Ce chapitre¹ concerne les discussions et le choix à faire pour le changement du mode de scrutin au Québec. Ici on parle de passer du mode de scrutin majoritaire à un tour à un mode de scrutin proportionnel avec un choix de plusieurs variantes possible.

La question du mode de scrutin est de faire un choix entre la communauté (A) le scrutin majoritaire, l'individu (B) le scrutin proportionnel, ou bien n'est-ce pas plus judicieux, un des deux modes (A ou B) en plus d'être plus près des citoyens, des communautés et des individus ? Un autre équilibre est-il souhaitable ? Aurons-nous le choix ou sera-t-il imposé ?

Avant d'aller plus loin, nous vous proposons un peu d'histoire sur l'adoption du mode de scrutin majoritaire à un tour au Canada.

Les balbutiements de la démocratie au Canada remontent au temps des premières nations. Les chefs étaient élus par consensus au niveau du clan ou même auprès des nations confédérées.

Avec l'arrivée des premiers colons au Canada au XVI et au XVII siècle et après, l'immigration d'européens et de personnes d'autres origines a permis l'organisation d'une société civile assez bien organisée.

En 1792, on voit naître la Chambre d'assemblée du Bas-Canada. C'est le début réel du système démocratique canadien. Ce système est inspiré par la tradition britannique du scrutin majoritaire à un tour. Deux autres périodes de transformation vont suivre par la suite, pour nous donner le présent système de gouvernement qui est le même pour le Canada, les provinces et qui très semblables pour les territoires.

Nous avons voulu faire un effort pour mieux comprendre les besoins sur le choix du mode de scrutin, choix qui a été reporté en 2017 au Canada pour des raisons d'équilibre politique de notre société. Choix refusé également pour une troisième fois en Colombie-Britannique en 2018.

Nous examinerons aussi les succès, les risques et deux mesures d'atténuation du risque et une feuille de route quant à une éventuelle implantation de ce type de scrutin au Québec.

Si l'on désire changer le mode de scrutin, il primordial d'adopter des

¹ Les **références** aux auteurs, articles ou études sont citées tout au long du texte.

stratégies gagnantes afin de réduire le risque d'instabilité du gouvernement et aussi de protéger le pouvoir des régions, des minorités, de l'environnement, etc.

Voici les problématiques que nous allons aborder dans ce chapitre.

1-Le manque d'informations de la population sur les impacts éventuels d'un changement du mode de scrutin en outre sur la stabilité du gouvernement élu avec ce nouveau mode, sur les changements à venir sur le fonctionnement du gouvernement.

2-La partisanerie actuelle et le manque de capacité d'adaptation des partis politiques face aux besoins d'accommodation et d'efficacité politique rende peu crédible et démontre bien l'absence d'un réel désir de changement :

3-Un ratio trop élevé (40%) de député de liste au Québec va créer une grande instabilité du gouvernement comparativement au ratio proposé par l'Ontario en 2008 de 30%, un taux situé à 40% cela posera un problème de l'acceptabilité sociale de ce changement.

4-Quel est le besoin de participation au niveau des initiatives de citoyens ?

Il existe de très nombreux articles sur ce sujet. Nous avons recherché des articles présentant les deux côtés de la médaille sur la réforme du mode de scrutin. Du majoritaire vers le mode proportionnel avec la possibilité de choisir ses modalités de compensation. Nous vous présentons des exemples de mise en place réussis et non réussis.

1.1 Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire².

À cause de l'importance actuelle du débat public sur ce sujet, nous allons vous présenter succinctement, le rapport qui a été rédigé par du Directeur général des élections du Québec en 2007 et contient 260 pages. Il traite du changement du mode de scrutin actuel pour aller vers un « scrutin proportionnel mixte compensatoire ».

Dans son historique, le directeur général des élections (DG) parle du fait que le début de la réflexion au sujet de la réforme date des années soixante. La mixité du mode de scrutin : se définit en parlant du mix des modes de scrutin majoritaire à un tour et du mode et du scrutin proportionnel. La partie compensation représente les manières différentes pouvant être réalisées sur le 1^{er} mode de scrutin avec l'aide du 2e mode de scrutin.

² <https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6360.pdf>

Le directeur général (DG) des élections du Québec a voulu minimiser la partisanerie pour l'analyse de ce changement important en utilisant un modèle théorique (sans nom des partis politiques). Il a réalisé des simulations et des consultations.

La simulation théorique a permis d'établir six effets de l'implantation de ce modèle. De même lors des simulations, huit modalités ont été utilisées.

La lecture de ce rapport nous amène à réfléchir, sur les efforts à accomplir qu'il sera nécessaire de faire pour que l'ensemble de la population du Québec soit en mesure de comprendre et de décider, dans une consultation ou un référendum, de changer le mode de scrutin ou de conserver le statu quo. Le directeur a aussi regardé ce qui a été fait du côté international.

Si l'on veut réussir à sortir du débat d'experts, il faudra que les promoteurs d'une telle initiative soient de très bons pédagogues. Les échecs récents d'implanté ce mode de scrutin dans trois provinces du Canada l'a démontré.

La stratégie de gestion de ce changement important doit être réfléchi par le gouvernement bien avant d'aller devant l'électorat avec des consultations ou un référendum. Ce sera une opportunité incroyable et un moment idéal pour informer et consulter les citoyens.

Les électeurs, les journalistes et la société civile sont en mesure et pleinement capables de juger le professionnalisme de nos élus et de faire un choix éclairé.

1.2 Le point sur le débat entourant les systèmes électoraux, perspectives électorales

Dans son article de juin 1999 sur le débat entourant les systèmes électoraux, monsieur André Blais, de l'Université de Montréal, mentionne que quatre critères théoriques pour l'évaluation des systèmes électoraux sont requis soit : **1 l'obligation de rendre compte, 2-la représentativité, 3- l'équité et 4- l'égalité.**

À cette liste, l'auteur convient qu'il est nécessaire d'ajouter des valeurs supplémentaires telles que : **l'efficacité et l'accommodation et la stabilité.** Est-il souhaitable d'avoir de la stabilité et pourquoi ? Trop stable on peut s'inquiéter, de même que trop d'instabilité, n'est pas mieux. Selon l'auteur, l'efficacité est préférable à la stabilité. Parmi les qualités d'un bon gouvernement, il doit faire preuve d'une capacité d'accommodation.

Dans son texte, monsieur Blais mentionne qu'il existe une tension entre l'efficacité et l'accommodation. Un gouvernement efficace mettra en œuvre une

politique dont il aura fait la promotion durant la campagne électorale.

Un gouvernement qui cherche l'accommodation consultera la population avant de prendre des décisions importantes et il cherchera des compromis acceptables pour la majorité de la population. Un dernier critère à évaluer, est-ce que le système électoral permettra de mettre en place des gouvernements qui font preuve à la fois d'efficacité et d'accommodation avec une stabilité raisonnable ?

1.3 Présentation des différents modes de scrutins et leurs modalités³

Nous vous proposons d'entrée de jeu, de prendre connaissance, de ce qu'élection Canada fournit comme explications sur le mode de scrutin majoritaire.

Suite à la liste des différents systèmes électoraux à scrutin majoritaire, dans ce texte, on parle d'inconvénients et d'avantages de ce type de système et notamment de l'incidence de leur adoption et de leur application sur des questions de la répartition des sièges « comtés », le régionalisme et la représentation des femmes et des Autochtones.

Comme on peut le constater au fédéral, le système majoritaire tient compte du fait que des régions ont moins de population que d'autres avec l'aide du quotient électoral.

Vous retrouverez un exemple du calcul de cet indice pour les comtés actuels à l'annexe 1. Ce quotient est le produit d'un consensus des différents gouvernements qui se sont succédé depuis le début de la confédération.

Du point de vue de la proportionnelle, de retour avec l'avis du Directeur général (DG) des élections du Québec. Le DG traite des modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire qui pourra tenir compte de la considération du quotient électoral en ayant des députés de liste par régions. Ce quotient augmentera suite à la réduction du nombre de comtés. Les opposants de cette réforme seront alors enclins de parler de la baisse de protection des régions.

Avec un nombre « X » de députés de liste, il alors parler du ratio de député de liste par rapport aux députés élus avec le mode de scrutin majoritaire. Pourquoi en parler ? Parce qu'un ratio trop important (i.e. 40%) de député de liste par rapport aux députés élus selon le mode majoritaire (60%) va constituer une source d'instabilité du gouvernement.

Il n'y a pas de ratio idéal, il se situe dans un intervalle de compensation de [30% +/- 40%] qui implique une variation plus ou moins grande de la stabilité du gouvernement. Un ratio bas, par exemple de 32% est moins risqué qu'un ratio

³ <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/fra/sys/courtney&document=courtney&lang=f>

plus haut à 40% donc plus risqué pour l'élection d'un gouvernement minoritaire. Voir la simulation un peu plus loin dans ce chapitre.

Au-delà des chiffres et des ratios, le changement de mode de scrutin implique un changement dans la culture politique. Un gouvernement qui cherchera à faire de l'accommodation entre les partis politiques au moyen du mode de scrutin proportionnel devra consulter bien davantage la population qu'il ne le fait aujourd'hui.

1.4 Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire : un examen⁴

Élections Canada a fait le point sur le débat entourant les systèmes électoraux à scrutin majoritaire. S'il y a un changement dans le mode de scrutin, il faudra s'assurer que le système électoral qui sera mis en place possède des règles et des lois suffisamment claires au niveau de la législature. Le nouveau mode de scrutin devra permettre l'émergence d'un gouvernement qui fera preuve d'efficacité (être capable de gérer l'état) et d'accommodation (le compromis).

Si l'on désire examiner les systèmes électoraux, deux considérations doivent être prises en compte ; les partis politiques et les électeurs. Chaque système électoral ayant ses propres caractéristiques et donc des effets sur ces deux considérations. De façon générale, les partis politiques tentent d'optimiser leurs chances de gagner en tenant compte des disparités régionales, linguistiques et sociales de la société.

Durant la plus grande partie de l'histoire canadienne, les coalitions se sont principalement formées à l'intérieur des partis politiques plutôt qu'entre les partis politiques. C'est l'approche des partis centristes traditionnels de réduire les conflits entre régions ou groupes linguistiques. Toujours selon les auteurs d'Élections Canada, il est possible d'imaginer qu'avec un autre mode de scrutin, les partis et leurs chefs défendraient des stratégies et des politiques moins conciliatrices, afin de tenter d'optimiser l'appui de différentes coalitions, moins transnationales (à voir au niveau de la province transrégionale), au profit d'intérêts locaux et sociaux.

Il en va de même pour les électeurs, avec le mode de scrutin proportionnel, le classement des candidats par ordre de préférence sur une liste donne des choix que les électeurs n'auraient pas dans un système majoritaire. Toujours selon les auteurs, le mode de scrutin proportionnel n'entraîne pas automatiquement un transfert automatique des voix vers d'autres partis.

⁴ <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/fra/sys/courtney&document=courtney&lang=f>

1.5 Le réseau du savoir électoral

Afin de bien comprendre ce que sont les différents modes de scrutin, nous vous invitons à consulter un excellent site Web qui se nomme le réseau du savoir électoral <http://aceproject.org/ace-fr/topics/es/esb/esb01>. Ce site Web comprend les éléments suivants : Description des systèmes électoraux, critère de conception, processus de changement, les systèmes et leurs conséquences, considérations de représentations, système électoral, cadre institutionnel et gouvernance, option en matière de démocratie directe (référendum, initiatives citoyennes, rappel), conseils aux concepteurs, études de cas (41 pays, 1 province canadienne) des systèmes électoraux.

1.6 La réforme du mode de scrutin au Québec (La proposition : CAQ, PQ et QS)

La récente proposition des partis politiques provinciaux de faire une réforme électorale en envisageant l'adoption d'un système de représentation proportionnelle est la nouvelle saveur du mois. Ça a déjà été envisagé ailleurs au Canada. La promesse d'un nouveau projet de loi pour octobre 2019 tient la route, ce qui est moins sûr, c'est la suite.

Cette proposition a été réalisée conjointement avec les travaux de trois des partis politiques du Québec et du Mouvement Démocratie Nouvelle (MDN) depuis 2016.

1.7 Les tentatives de mise en place au Canada et dans les provinces depuis 2000

Trois provinces ont tenté de mettre en place ce système au Canada avec un ou des référendums provinciaux : l'Île-du-Prince-Édouard (2005), l'Ontario (2007) et la Colombie-Britannique (2005, 2009 et 2018). Les citoyens de ces trois législatures n'ont pas appuyé avec suffisamment de conviction ce nouveau mode de scrutin d'où l'abandon de cette proposition pour ces trois provinces.

Voici quelques-uns des enjeux de la réforme du mode de scrutin qui a été promise lors de la dernière élection au fédéral en 2016. Ces enjeux sont :

- Une perte de pouvoir politique du parti au pouvoir,
- Un manque de consultation sérieux cherchant un consensus minimal.

L'abandon en 2017 de cette réforme de changement du mode de scrutin de la part du premier ministre fédéral peut être vu comme un cinquième par le refus des Canadiens de procéder à cette transformation. Cette situation illustre bien que le problème soit plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord.

La réduction du nombre de comtés associés au système majoritaire pour en donner au système proportionnel fait augmenter l'indice de quotient électoral des comtés. Est-ce que ça constitue un avantage pour les régions, pas sûr ? Il n'y a pas de garantie, sauf si l'on prévoit une telle fonction pour les députés de liste.

Le système de transfert de vote/comté associé au mode proportionnel permet de créer une réserve de comté/député. Cette réserve vise à mettre en place la compensation du manque de représentativité des partis défaits. Est-ce qu'il y aura des ministres dans cette réserve ? Combien ? Quel sera leur rôle ?

Lors de l'implantation du mode de scrutin proportionnel, les analystes politiques européens ont pu observer une plus grande complexité de mise en œuvre d'un tel système.

1.8 Le premier ministre m. Couillard à tort sur la réforme du mode de scrutin⁵

Dans un article du journal le Devoir du 24 août 2018, l'organisme Mouvement Démocratie Nouvelle (MDN) traite du débat à tenir sur la réforme du mode de scrutin. « Le débat sur la réforme du mode de scrutin pour être un tant soit peu crédible doit être basé sur une analyse rigoureuse des faits, notamment en regard du fonctionnement réel des systèmes électoraux proportionnels qui existent ailleurs dans le monde depuis plus d'un siècle. »

Le changement de mode de scrutin implique un changement dans la culture politique au Canada et dans les provinces. Comme l'auteur le dit si bien, un gouvernement qui cherchera à faire de l'accommodation devra consulter bien davantage la population. S'il y a un changement dans le mode de scrutin, il faudra s'assurer que le système électoral mettra en place des règles de débat et des lois suffisamment claires, une législature et un gouvernement qui fera preuve d'efficacité et d'accommodation.

1.9 Les promesses de réforme du système électoral au Canada^{6,7}

Au début de février 2017, les partis d'opposition au Canada ont réagi suite à l'abandon de la réforme du mode de scrutin électoral. En gros, le gouvernement libéral nouvellement élu voulait que l'élection d'octobre 2015 soit la dernière

⁵ <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/535195/le-premier-ministre-couillard-a-tort-sur-la-reforme-du-mode-de-scrutin>

⁶ http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/femm/w10/2_fr.htm

⁷ <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1521>

élection fédérale organisée selon un scrutin uninominal à un tour.

On parle donc ici des types de systèmes électoraux (majoritaire (majorité simple/absolue) ou de représentation (proportionnelle (avec listes) intégrale ou rapprochée). Ces différents systèmes comportent leurs avantages et leurs inconvénients. Nous laisserons, aux politiciens, le soin de faire le débat et de régler la question au moyen d'une consultation de la population quant au choix sur le meilleur système proportionnel qu'ils désirent.

Dans son document sur le système électoral du Canada, le directeur général des élections du Canada mentionne que le système électoral est le fruit de plus de 140 années d'évolution. Qui dit une lente évolution demande un processus de gestion du changement élaboré et une stratégie marketing poussée.

Est-ce à dire que tout a été fait ou dit ? Est-ce à dire qu'il y a plus d'avantages ou plus d'inconvénients que le système actuel ? Qui a réellement du pouvoir avec ces deux types de systèmes ? Les partis politiques, la population ? les deux ?

Durant la dernière campagne électorale au Québec, pas un seul comité citoyen n'a réclamé une réforme du mode de scrutin. En gros, ce sont les partis politiques, les journalistes et quelques organismes qui ont mené le débat sur la place publique.

« Si le gouvernement actuel décide de proposer malgré tout un mode de représentation incluant une certaine proportionnalité, il faudra s'assurer de minimiser ces dangers. On pourrait par exemple décider de fixer un seuil de 2,5 ou 3 % (voire 5%) des voix à l'échelle nationale avant qu'un petit parti ait droit à une représentation proportionnelle, afin d'éviter la multiplication des partis mono-enjeu; on pourrait limiter le nombre de députés nommés selon ce mode (40 ou 50 élus proportionnels au Canada, par exemple, sur une Chambre de 350 députés), et de faire en sorte que ces « députés proportionnels » soient désignés non pas selon une liste nationale, mais région par région, en choisissant les candidats défaits ayant obtenu le plus de votes dans leur comté, ce qui permettrait de maintenir le lien entre chaque député élu et ses électeurs locaux (l'imputabilité, à la base de notre système électoral)⁸ ».

⁸ <http://lautjournal.info/20160919/les-dangers-dun-systeme-electoral-de-type-proportionnel>

1.10 Et si nous avions eu un mode de scrutin proportionnel⁹ ?

Dans ce reportage diffusé par Radio-Canada en octobre 2018, les auteurs ont mis en contexte une simulation d'une élection avec le mode de scrutin proportionnel et ont présenté les résultats qui en résulteraient. En introduction au reportage, ils ont mentionné le préambule suivant :

« Encore une fois, un parti a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale sans que la majorité des électeurs ait voté pour lui. À quoi ressemblerait le Québec si on avait eu un mode de scrutin différent ? Nous avons fait le calcul. »

La prochaine page de calcul nous a été inspirée par l'excellent travail de reportage de Naël Said, Santiago Salcido designer et de Mélanie Julien chef de pupitre. Ils nous ont conçu une petite animation avec des explications sur la mise en place du mode de scrutin proportionnel avec les données de la dernière élection du Québec. Cette animation a été présentée dans un communiqué de Radio-Canada. À partir de l'hypothèse d'une répartition de 75 députés élus selon le mode majoritaire et 50 selon le mode proportionnel, voici leur méthodologie.

« Pour répartir les 75 députés élus par les 75 circonscriptions que compterait le Québec, nous avons conservé 60 % des sièges gagnés par les partis. Les 50 sièges attribués de façon non compensatoire ou compensatoire représentent les 40 % restants.

Nous nous sommes inspirés des recommandations du Directeur général des élections du Québec et du Mouvement Démocratie Nouvelle. Toutefois, nos calculs sont une approximation. »

Leur conclusion est simple, mais assez convaincante : avec un tel mode de scrutin, la Coalition Avenir Québec perdrait le tiers de ses sièges et deviendrait minoritaire (49 sièges au lieu de 74). C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de refaire les calculs en utilisant différents scénarios de ratios de députés élus par liste. Également, nous contestons le chiffre de 50 députés de liste, pourquoi le nombre de 50 députés est-il proposé par le D.G d'élections Québec et les représentants du MDN ?

Nous n'avons pas communiqué avec l'équipe de réalisation du reportage de Radio-Canada. Des différences mineures peuvent exister au niveau de la méthodologie, ce qui explique les variations des résultats, mais dans l'ensemble nos conclusions sont sensiblement les mêmes que celles du reportage.

⁹ <https://ici.radio-canada.ca/special/2018/elections-quebec/resultats-proportionnelle-mixte-compensatoire-mode-scrutin/index.html>

Ce qui est proposé actuellement, par la classe politique du Québec, donnerait fort probablement un gouvernement minoritaire, est-ce bien ce que les citoyens désirent ?

La réponse à la question du pourquoi ce nombre de 50 députés de liste, causerait probablement un gouvernement minoritaire, se trouve dans la prochaine feuille de calcul. Elle présente un résultat un peu différent, mais pas très éloigné de celui présenté par le reportage de Radio-Canada.

1.11 Quel est le meilleur taux de ratio des députés de liste ?

La simulation effectuée sur le calcul du taux de ratio, présente de façon détaillée, à partir des données de l'élection de 2018 au Québec, ce que pourrait donner la mise en application du mode de scrutin compensatoire mixte, c'est-à-dire, un nouveau gouvernement élu de façon majoritaire ou minoritaire dépendant du ratio utilisé.

Nous avons conçu trois scénarios et utilisé deux séries de calcul du ratio de nombre de députés de liste. Nous arrivons aux mêmes conclusions avec un ratio de 40% soit de 50 députés de liste sur 125 députés, nous aurions fort probablement un gouvernement minoritaire, est-ce vraiment souhaitable ? La réponse est non, c'est la raison de choisir un ratio de députés de liste légèrement différent de celui actuellement proposé par la classe politique du Québec en bas de 40%.

Le nouveau ratio calculé de 32,8% « soit 84 députés élus par le scrutin majoritaire et 41 députés élus avec la proportionnelle ». Cette distribution plus équilibrée, plus près de la proposition de l'Ontario en manière de % du ratio (30%), permettra une meilleure acceptabilité sociale de la part de la population.

Ce nouveau ratio vise à assurer qu'il y ait moins de risque de défaillance de nos gouvernements tout en conservant la possibilité de bien desservir les régions, l'environnement, les autochtones et les minorités. Examinons ensemble la logique qui soutient le choix effectué dans cette feuille de calcul.

1.11.1 Simulations de calcul du ratio de député de liste

La simulation vise à déterminer un ratio qui permet un peu plus de stabilité du gouvernement élu avec le mode un scrutin proportionnel. La proposition actuelle de 75/50 ne tient pas compte du nouveau découpage fédéral de 78 députés ce qui devrait donner une répartition des députés : 78/47 de liste au lieu du 75/50 qui est proposé depuis 2007.

Explications sur la feuille de calcul qui comprend 3 tableaux.

Le 1^{er} calcul de la simulation d'un vote avec le ratio de 75 circonscriptions \ 50 députés de liste (ou 75/50), soit un ratio de 40% pour le mode de scrutin proportionnel, donnerait la répartition suivante : CAQ : 63 députés, 62 pour les partis d'opposition. Tout près d'un gouvernement minoritaire.

Le 2e calcul d'un vote avec un ratio 85\40, soit un ratio de 32 % de députés de liste pour le mode de scrutin proportionnel, donnerait la répartition suivante CAQ 65 députés, 60 pour les partis d'opposition, soit une marge de sécurité raisonnable au niveau de la stabilité d'un futur gouvernement élu avec ce mode.

Le dernier tableau du chiffrier vous présente la répartition du nombre de députés élus par le scrutin majoritaire, 84, et avec la proportionnelle 41, pour un total de 125 députés comme actuellement et un ratio de 32,8% donc un **ratio de député de liste de « +-33% »**.

Ce calcul tient compte du nombre de Sénateurs actuellement présent au Québec et aussi du nombre de régions administratives du Québec 17 pour un total de 41 députés élus avec la proportionnelle.

Élection QUÉBEC 2018							
Scénario 1, ratio compensatoire à 40%							
Ratio en 2018 presqu'un gouvernement minoritaire (63/62) : proportionnelle avec compensation trop forte							
PARTI	DÉPUTÉS	% VOTE	maj sur 75	arrondi	PROP 40%	total dép.	ajustement
CAQ	74	37,41	44,4	44	18,705	62,705	63
LIB	31	24,81	18,6	19	12,405	31,405	32
PQ	10	17,06	6	6	8,53	14,53	15
QS	10	16,09	6	6	8,045	14,045	15
AUTRES	0	4,63	0		2,315	2,315	0
	125	100	75	75	50	125	125
Scénario 3 ratio compensatoire à 32%							
avec de ratio en 2018 un gouvernement majoritaire (65/60) : proportionnel avec compensation équilibrée							
PARTI	DÉPUTÉS	% VOTE	maj sur 85	arrondi	PROP 32%	total dép.	ajustement
CAQ	74	37,41	50,32	50	14,964	64,964	65
LIB	31	24,81	21,08	21	9,924	30,924	32
PQ	10	17,06	6,8	7	6,824	13,824	14
QS	10	16,09	6,8	7	6,436	13,436	14
AUTRES	0	4,63	0		1,852	1,852	0
	125	100	85	85	40	125	125
3 Scénarios de calcul de ratio de députés majoritaire/proportionnel en %							
députés	majoritaire	proportionnel	Ratio				
75 et 50	60	40	40%	Près minorité : CAQ 63, opposition = 62 députés			
80 et 45	64	36					
85 et 40	68	32	32%	Majoritaire : CAQ 65, opposition = 60 députés			
78 députés élus au Fédéral en 2018 et 24 sénateurs nommés au fédéral							
Élection députés	mode majoritaire	mode proportionnel	Conseil législatif	Conseil régions			
84 / 41	84	41	24	17			
Avec ce scénario il n'est pas possible d'arrimer le nombre de député du Québec avec le Fédéral							
Ici ce n'est pas nécessaire d'arrimer le nombre de sénateurs							
mais c'est possible (24 sénateurs élus, 17 députés de liste pour régions, minorités et autochtones)							
Les 17 députés des régions peuvent être des élus qui proveniennet des grandes villes, MRC							

Les 41 députés issus des listes permettent aussi de tenir compte d'une meilleure représentativité des régions, des minorités, des défis environnementaux et bien sûr des questions autochtones. En effet, elle laisse de la place aux députés de liste pour accepter différents rôles dans cette députation. Actuellement, le Québec a 17 régions administratives.

Du point de vue de l'efficacité et de l'efficience, l'utilisation du même nombre de députés que le nombre de sénateurs sur la scène fédérale (24) est possible. Les députés supplémentaires de liste (41-24 = 17) pourraient représenter des intérêts particuliers. Par exemples ; les régions, les minorités, l'environnement et les autochtones. En tout, 41 députés élus par la proportionnelle qui viennent améliorer la représentativité des élus de différentes manières. Voici une révolution du type « démocratique tranquille ».

1.12 l'État du Québec en 2009¹⁰, résultat du référendum sur le mode de scrutin en Ontario en 2008

Le mode de scrutin actuel provient du début de la colonie en 1792. Bien que légitime, dans le début de la confédération, le besoin du mode de scrutin majoritaire a été mis en place à cause de la simplicité de la compréhension de son fonctionnement auprès des électeurs.

Dans son texte publié dans le livre l'État du Québec 2009, monsieur Gingras parle du rejet du référendum en Ontario en 2008. Le début de ce processus de mise en place du référendum a débuté en 2004 pour se terminer le jour du vote en octobre 2008.

Une organisation a été créée et nommée, **l'assemblée des citoyens sur la réforme électorale** en 2006 pour permettre aux citoyens de participer au débat. Elle était composée de 103 membres (une par circonscription = 102 + 1). Les organismes ontariens non partisans et l'opinion publique ont été sensibilisés au mode de scrutin proportionnel durant l'année précédente à ce vote/référendum. **La note de passage** pour permettre la réforme du mode de scrutin a alors été **fixée à 60%**.

L'assemblée des citoyens a permis la mise sur pied de 41 rencontres publique. Elle a déposé son rapport en mai 2007. Si le mode de scrutin proportionnel mixte avec liste avait été adopté, c'est 129 députés qui auraient été élus, dont 90 de circonscription et 39 de liste. Chaque bulletin de vote comprenait deux endroits pour indiquer son choix.

Cette simple formule aurait pu produire un ratio : député de liste \ député de circonscription ; une élection de **39 députés de liste/ 129 députés au total = un ratio de +30%**. Ce choix implique donc une plus grande stabilité d'un gouvernement élu avec ce mode de scrutin. Si de trop grandes injustices perdurent après la mise en place du nouveau mode de scrutin, après une période de deux élections, il sera toujours possible d'augmenter ce taux à 35% ou même 40%

¹⁰ http://bibnum2.banq.qc.ca/bna/etatqc/src/2009/3699110_2009-009-009.pdf

comme c'est proposé au Québec. On a vu dans la simulation précédente que les 40% sont un moins bon ratio entraînant plus l'instabilité du gouvernement élu.

On note en Ontario une augmentation du nombre de députés de 102 à 129 et la réduction du nombre de circonscriptions de 102 à 90. Au Québec, il est prévu de conserver le même nombre de circonscriptions soit 125 et de le répartir entre les deux modes.

Pour donner suite aux rencontres citoyennes en Ontario, c'est à peine 51% de l'électorat qui a voté pour la réforme du mode de scrutin. La province a alors proposé un référendum sur le sujet en août 2007 avec la tenue des élections en même temps. Le gouvernement en place n'a que très peu appuyé tout le processus ne voulant pas laisser croire qu'il favorisait le nouveau mode de scrutin.

Selon le constat effectué, bien que le mode de scrutin proportionnel soit plus avantageux que le mode de scrutin majoritaire, le manque de fonds pour la mise en marché de ce mode de scrutin proportionnel et le manque de préparation de la part du gouvernement envers les élus, à un changement aussi important, au niveau des institutions démocratiques ont contribué à l'échec de cette proposition lors du référendum.

Il s'agissait du 1^{er} référendum depuis 1921 en Ontario. Le résultat du référendum est que 63% des votants ont décidé de conserver le mode de scrutin majoritaire. Le vote a donné une majorité des voix dans 102 des 107 circonscriptions au maintien du mode de scrutin actuel.

1.13 Un taux de passage à 60% pour les référendums provinciaux¹¹

Dans le même article publié en 2016 par monsieur Raphaël Bouvier Auclair, journaliste à Radio Canada sur la réforme du mode de scrutin au Canada. Dans son texte, il cite les trois échecs des provinces canadiennes. Le taux de passage était de 60% en Colombie-Britannique et en Ontario.

Il parle aussi du changement de la Nouvelle-Zélande qui a été faite en deux étapes soit : 1 les électeurs désiraient un changement et 2 par la suite on demandait aux Néo-Zélandais de choisir, dans la liste, le mode de scrutin qui était le plus efficace.

¹¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/785390/reforme-electorale-mode-scrutin-referendum-ontario-colombie-britannique-nouvelle-zelande-royaume-uni>

1.14 Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu, Juin 2016, Publication no 2016-06-F¹²

Cette étude de la bibliothèque générale du parlement (Canada) est une analyse approfondie sur une question stratégique.

Le système électoral fédéral du Canada majoritaire à un tour y est très bien présenté. Le fondement juridique, les avantages et le taux de participation sont présentés.

Trois options de réformes sont présentées soit :

- 1 : le scrutin majoritaire,
- 2 : la représentation proportionnelle,
- 3 : les systèmes électoraux mixtes.

Quelques systèmes électoraux en place sont aussi présentés, soit celui du Royaume-Uni (majoritaire à un tour), l'Australie (le vote unique transférable du Sénat et un vote préférentiel pour les représentants) et de la Nouvelle-Zélande (représentation proportionnelle mixte) et pour finir le Bundestag allemand avec la représentation proportionnelle mixte.

Voici un résumé des tentatives documentées dans ce rapport, sur les projets de réforme du mode de scrutin proposée par les provinces durant la période 2004-2016

Province	Type de consultation	Proposition réforme	Année vote	% demandé	Résultat obtenu
Colombie Britannique	Référendum	VUT	2005	60%	57%, refus
Ontario	Référendum	À l'étude	2007	60%	Refus
Québec	Consultation	MUT/RP RPM	2004/ 2007	Indéterminé	Rejet de l'avant-projet, aucune suite
Nouveau-Brunswick	Audiences publiques, référendum envisagé	RP	2003/ 2006	Indéterminé	Rapports déposés
Ile du Prince Edward	Consultation référendum	RPM	2003 2016	60%	36%, refus

On parle aussi du vote en ligne dans ce document, quelques villes canadiennes dans trois provinces canadiennes l'ont mis en place.

¹²http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/ERRE/WebDoc/WD8387929/421_ERRE_reldoc_PDF/ERRE_SystemesElectorauxetReforme_PDF-f.pdf

1.15 Les référendums à l'international : acceptation et refus, le choix des citoyens

Du côté des voix contre, la dernière en liste, il y a eu le rejet du Royaume-Uni de cette proposition, en 2011. Le premier ministre David Cameron s'était prononcé contre. En 2018, avec les négociations sur le Brexit et le gouvernement de coalition de madame Thérèse May où le gouvernement britannique est presque dans une situation de minorité et de chaos, comment cela aurait-il été mieux avec la proportionnelle.

1.16 Réforme du mode de scrutin : oui ou non à un référendum ?¹³

Du côté des voix pour le changement, Radio-Canada, dans son reportage du 4 juin 2016, Raphaël Bouvier-Auclair mentionne que le référendum néo-Zélandais s'est déroulé en deux étapes de consultation soit :

- 1^{re} étape, le gouvernement a demandé aux électeurs s'ils désiraient un changement (87% ont dit oui),
- 2e étape, de choisir dans une liste, le mode de scrutin qui leur semblait le plus efficace (70,5% ont choisi la proportionnelle mixte).

Ils ont ensuite revoté deux fois sur la question en 1993 et 2011 pour savoir s'ils voulaient conserver le système. Système qu'ils ont conservé.

1.17 Réforme électorale au Canada, comment la représentation proportionnelle permettrait de décentraliser le pouvoir

Le prochain article, en date du 27 septembre 2016, a été écrit par monsieur Maxell A. Cameron directeur du centre d'étude des institutions démocratiques de l'université de Colombie-Britannique à Vancouver. Il nous entretient du comment la séparation des pouvoirs permettrait de décentraliser ce pouvoir. Il mentionne que le système électoral actuel concentre des pouvoirs exécutifs déséquilibrés aux mains du premier ministre.

Par contre, selon l'auteur, le système électoral pourrait renforcer les fonctions du corps législatif et la faiblesse causée par les partis en présence au gouvernement. Les systèmes parlementaires sont fondés sur la dépendance mutuelle : le pouvoir étant exercé grâce à la coopération des différents organes du

¹³ réf. idem à la précédente.

gouvernement.

Au Canada, avec le système bicaméral, il y a deux chambres soit la Chambre des communes (gouvernement) et la Chambre haute (sénat) qui sont deux organes du gouvernement d'où la possibilité d'avoir un certain équilibre.

1.18 Exemple d'une bonne consultation au niveau municipal à la STM¹⁴

La STM a mis sur pied en 2018 une consultation publique sur la refonte de son réseau de transport public. Bien que l'on soit loin d'une réforme du mode de scrutin, l'exercice est exemplaire. Il permet aux citoyens de participer au moyen de trois consultations distinctes à une vaste consultation en ligne.

Le site Web de la STM présente quelques sujets de consultations parmi ceux-ci, on y retrouve un lien pour le projet de refonte du réseau. Ce lien permet de voir une première vidéo explicative au niveau des solutions possibles. Il permet de comprendre les tenants et aboutissants de cette refonte. Cette vidéo est suivie par deux périodes de consultations différentes afin de bien cerner les réponses des participants aux deux consultations. Réponses qui permettront par la suite de définir cette refonte.

Le prochain tableau est un exemple des principales étapes d'une consultation publique à la STM. Il s'agit d'un échéancier simple et facile à comprendre.

Étapes		Période	Utilité / Participants
1	Consultation phase 1 :	Printemps 2018 terminé	Atelier parties prenantes
2	Consultation phase 2 :	Automne 2018 - en cours	Sondage sur les grandes opérations avec la participation du public
3	Consultation phase 3 :	à partir de 2019	Consultation publique par secteurs, cueillette des besoins et des enjeux, propositions de scénario concrets
4	Implantation :	2020 à 2026	Implantation de la refonte par secteurs

C'est le genre de consultation (les 3 phases seulement) qu'il serait préférable de tenir avant de faire un référendum sur le changement du mode de scrutin.

¹⁴ <https://www.stm.info/fr/sondage/refonte-du-reseau-bus>

1.19 Besoin d'une transition démocratique entre les deux modes de scrutin.

De retour chez nous, il faudra alors prévoir une transition démocratique, administrative et technologique entre les deux modes de scrutin. À cause de la tradition politique actuelle qui est, par nature, de s'opposer au parti au pouvoir, peu de réflexions ont porté sur cette transition. C'est pourtant un prérequis essentiel avant de proposer un référendum ou une consultation pour cette réforme.

Bref, cette réforme exige un changement de paradigme et une gestion du changement important afin de permettre la mise en place de ce mode de scrutin.

Donc sans un coup de barre vers l'adoption, par les partis politiques tant provinciaux que fédéraux, d'une pensée politique en faveur d'une société qui encourage la coalition, on observera si l'on met en œuvre ce nouveau type de système électoral, de plus grands désaccords et d'instabilité au niveau de la politique nationale ou provinciale.

1.20 Le futur de la transition démocratique du mode de scrutin au Québec

Actuellement, le groupe Mouvement Démocratie Nouvelle (MDN) mentionne que, ce qui est mis de l'avant (2004) est le mode de scrutin **proportionnel mixte avec des listes régionales** (il ne s'agit pas d'un choix de la population, mais d'un petit groupe d'experts).

Selon MDN, ce type de projet au Québec pourrait impliquer jusqu'à 50 comtés qui utiliseraient ce nouveau mécanisme électoral.

Avant même d'envisager un changement ne serait-il pas sage d'avoir une première consultation publique avec un rapport sur cette consultation, rapport rendu disponible à la population. La question, comme l'a posé la Nouvelle-Zélande pour cette première consultation pourrait-être la suivante : **veut-on ce changement ?**

La réponse à cette première consultation permettrait de déboucher sur un consensus minimal, puis ce consensus proposé lors la tenue d'une deuxième consultation (quel type de changement) pour définir plus précisément ce que l'on veut.

Pour compléter, comme ça été fait en Nouvelle-Zélande une troisième étape de consultation la tenue d'un référendum (oui ou non pour le changement). On parle d'un cycle de plusieurs années pour une mise en place réussie d'un nouveau mode de scrutin. Méchant défi, mais réalisable, si fait avec soin et intelligence.

Propositions de solutions :

1-Permettre d'avoir plus de participation des citoyens aux grands débats de société comme le changement du mode de scrutin au Québec

Cette première proposition est assez simple, il s'agit d'utiliser le processus de la consultation publique pour permettre aux citoyens de décider s'ils veulent changer de mode de scrutin dans un premier temps.

Par la suite, une deuxième consultation permettrait de choisir quelle sorte de proportionnelle, ils aimeraient le mieux. Par la suite, voter sur le changement. (Voir le détail de la prochaine solution, no 2)

Cette approche de solution est pleinement démocratique. Elle est semblable à ce qu'a fait par la Nouvelle-Zélande pour son changement de mode de scrutin. Elle a fait une bonne préparation en faisant appel à l'intelligence de la population. C'est une façon toute légitime de procéder.

2-Informer, consulter, expliquer, offrir 3 propositions de solutions sur la réforme du mode de scrutin et laisser la population décider des changements voulus.

Il existe plusieurs sortes de systèmes de scrutin proportionnel, pourquoi ne pas proposer les trois meilleures options (selon les experts) quant au mode proportionnel ?

Pourquoi ne pas débattre sur le % de ratio quant au nombre de députés de liste et avoir la possibilité de trois choix de ce ratio. Il est nécessaire d'expliquer les avantages et inconvénients.

Enfin une troisième proposition pourrait être de recréer le conseil législatif du Québec

Évidemment, un comité sur le changement du mode de scrutin pourrait être créé en vue de bien expliquer les changements avantages et inconvénients de chacune des propositions

3- Proposer et adopter un échéancier « roadmap » d'implantation du mode de scrutin

Afin d'être pleinement opérationnel et crédible, un projet d'une telle ampleur demande un calendrier de réalisation réaliste. Le prochain calendrier présente les grandes étapes qui pourraient être proposées afin de consulter la population.

Étapes		Période	Utilité
1	Consultation phase 1 :	Printemps 20XX –	(Atelier avec les parties prenantes)
2	Consultation phase 2 :	Automne 20XY --	(Sondage sur les modalités du mode de scrutin)
3	Consultation phase 3 :	à partir de 20YZ	(Consultation publique par secteur, cueillette des besoins et des enjeux, propositions de scénario concrets)
4	Implantation :	202X à 202Z	(Implantation de la refonte par secteurs)
5	Vote sur le maintien du mode de scrutin	202+ à 202+	Comme la Nouvelle-Zélande, un vote pour permettre de confirmer le choix du mode de scrutin.

Conclusion

La volonté politique doit être sans reproche dans ce dossier. Les exemples récents en Ontario ou en Colombie-Britannique où le manque d'unanimité des parlements ou l'absence d'un réel besoin de changement de la part de la population a déstabilisé ce processus de transformation démocratique.

Ce processus de changement du mode de scrutin entrepris depuis le début des années 2000 au Canada et dans les provinces s'est soldé, soit par un refus ou par l'abandon ou le report du projet au Canada et dans toutes les provinces canadiennes qui ont tenté l'aventure.

Recommandations

- 1 Permettre d'avoir plus de participation des citoyens aux grands débats de société comme le changement du mode de scrutin au Québec.
- 2 Informer, consulter, expliquer, offrir 3 propositions de solutions sur la réforme du mode de scrutin et laisser la population décider des changements voulus.
- 3 Proposer et adopter un échéancier « roadmap » d'implantation du mode de scrutin.

Permettre d'améliorer la représentativité du pouvoir législatif au Québec

Piste d'action no 1.


Mettre en place en 2019, le projet de loi pour la mise à jour du mode de scrutin proportionnel au moyen d'une taux d'acceptation à 60%

Piste d'action no 2. Utiliser un ratio de député de liste de 33%

2 Recréer le Conseil législatif du Québec, pourquoi faire ?

« Le conseil indique le chemin, mais il ne conduit pas. »

Joseph Michel Antoine Servant

 <p>Emblème du Conseil législatif</p>	<p>Ce chapitre est une réponse stratégique directe face aux pressions grandissantes sur la réforme du mode de scrutin au Québec. S'il est adopté, ce mode de scrutin impliquera, lors de sa mise en place, le mode de scrutin proportionnel. Ce résultat va permettre de créer une nouvelle catégorie de député, le député de liste.</p> <p>Nous sommes en droit de nous demander quel rôle législatif joueront ces députés à l'Assemblée nationale. Sera-t-il différent du député de comte ?</p>
--	---

Une petite recherche nous a permis de découvrir qu'il y a eu, pendant un siècle, une Chambre haute au Québec. Chambre haute nommée **le Conseil législatif**. Cette Chambre haute était constituée de 24 sénateurs non élus.

Nous allons explorer ensemble, le récent passé du Québec, quant à l'existence du Conseil législatif. Pourquoi parler du Conseil législatif ? Parce qu'il possède un rôle, semble à celui du Sénat au Canada et que son adoption pourrait contribuer à améliorer la représentativité du pouvoir législatif.

Voici quelques problématiques que nous avons examinées dans ce chapitre.

1-Peut-on augmenter la confiance des citoyens en ajoutant une participation active des citoyens lors de l'adoption des projets de loi par un Conseil législatif ?

2-Après autant d'échecs d'implantation du mode de scrutin proportionnel au Canada et dans les provinces, qu'est-ce qui ne va pas, et quelle stratégie adopter pour améliorer la représentativité du pouvoir législatif ?

3-Pourquoi remettre sur pied le Conseil législatif au Québec ?

2.1 Explications sur le pouvoir exécutif au fédéral ¹⁵ et au Québec ¹⁶

Après ce questionnement, il est bon de se rappeler une 1^{re} définition de l'un des principaux instruments démocratiques, le pouvoir exécutif qui est exercé par le gouvernement du Canada et par les provinces, dont le Québec.

¹⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_au_Canada

¹⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_exécutif_du_Québec

« Le gouverneur général nomme le premier ministre sur la base d'une convention constitutionnelle stricte : le premier ministre doit être un membre de la Chambre des communes susceptible de pouvoir former un gouvernement avec le soutien de cette dernière. En pratique, il s'agit généralement du chef du parti disposant du plus de sièges à la Chambre des communes. Même si le parti en tête ne dispose pas de majorité absolue des sièges, il est admis au Canada qu'il forme un gouvernement minoritaire plutôt qu'une coalition.

Le premier ministre choisit ensuite les autres ministres qui composent son gouvernement. Par convention, ceux-ci sont tous membres d'une des deux chambres du Parlement, généralement de la Chambre des communes. »

« Le **Conseil exécutif du Québec** (généralement appelé le **Conseil des ministres du Québec**) est le principal organe du pouvoir exécutif au Québec. Il est ainsi à la tête du gouvernement du Québec. En collégialité, ses membres assurent la direction du gouvernement et régissent la fonction publique québécoise. À la différence du gouvernement fédéral, le Québec possède un système monocaméral (une seule chambre) l'Assemblée nationale. »

2.2 Le bicamérisme qu'est-ce que c'est ? <https://fr.wikipedia.org/wiki/Bicamérisme>

Le bicamérisme (ou bicaméralisme) est un système d'organisation politique qui divise le Parlement en deux chambres distinctes, une chambre haute et une chambre basse.

Ce système a pour but de modérer l'action de la Chambre basse, élue au suffrage direct et représentant donc directement le peuple, en soumettant toutes ses décisions à l'examen de la Chambre haute, élue généralement au suffrage indirect et représentant souvent des départements, des régions ou des États.

L'auteur de cette définition mentionne que les 8 pays suivants utilisent ce système soit : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, France, Italie, Suisse. La population de la Suisse était en 2018 de 8,545,897 habitants. Le Québec une population de taille similaire à la Suisse.

Il existe plusieurs autres pays avec des variantes similaires de ce système. Vous pouvez voir la liste alphabétique de ces pays sur le site Web du Sénat français. Il s'agit de la documentation ou des sites Web sur ces pays dans le monde qui possèdent un Sénat. Voir la liste des pays à : <http://www.senat.fr/senatsdumonde/pays.html>

2.3 La théorie de la division du pouvoir législatif <https://fr.wikipedia.org/wiki/Bicamérisme>

« C'est Montesquieu qui théorise la division du pouvoir législatif. Dans *De l'Esprit des Lois* de 1748, il y décrit la Constitution anglaise : le peuple élit les membres de la Chambre des communes (NB : seuls 10 % de la population peut voter), qui vient concurrencer la Chambre des lords, dont les membres sont héréditaires. Le fait que chaque Chambre défend des intérêts différents, et que chacune a la « faculté d'empêcher » l'initiative de

l'autre, fait que le pouvoir législatif est dans l'incapacité d'abuser de son autorité. De plus, du fait de l'élection des Communes, la corruption a peu de chance de s'installer. Enfin, Montesquieu souligne l'importance du bicamérisme, dans le sens où l'exécutif peut occuper une place plus importante en échappant à la tyrannie d'un législatif trop fort.

Pour Montesquieu, le bicamérisme est une condition essentielle à la théorie de l'équilibre des pouvoirs, c'est-à-dire lorsque « le pouvoir arrête le pouvoir ».

Avant de dire pourquoi il serait nécessaire de recréer un Conseil législatif au Québec, nous allons faire un peu d'histoire de ce que fut le Conseil législatif au Québec.

2.4 Un bref historique du Conseil législatif.¹⁷

Une petite recherche sur Wikipédia nous a permis de découvrir qu'il y a eu, pendant un siècle, une Chambre haute au Québec. Chambre haute nommée **le Conseil législatif**. Ce Conseil fonctionnait avec des membres non élus. Il avait les mêmes fonctions que le Sénat actuel, soit celui d'adopter des lois sauf pour le budget.

Le premier Législatif a été créé en 1792 et nommé Conseil législatif du Bas-Canada. Il a été en fonction de 1792 à 1838. Pour donner suite aux événements de 1837 au Québec, les besoins de réforme du gouvernement ont entraîné la création d'une deuxième version de ce conseil, soit le Conseil législatif de la province du Bas-Canada en 1840. Ce Conseil a été en fonction jusqu'en 1866. Par la suite, l'acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 donne lieu à la création, au système politique fédéral du Canada : la Chambre des communes et le Conseil législatif du Canada qui prend le nom de la Chambre haute (le Sénat).

Par la suite, il faut noter, la présence du Conseil législatif au Québec jusqu'en 1968. Les électeurs du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se sont vus attribuer une Chambre haute lors de la création de la Confédération. Une Chambre haute, avec le pouvoir de modifier ou rejeter les projets de loi, les protégerait « la minorité » contre une Assemblée législative « aujourd'hui nommée l'Assemblée nationale » dominée par la majorité.

Actuellement le rôle du Sénat au Canada est que les sénateurs examinent et révisent les projets de loi. Les sénateurs ont aussi une fonction d'enquêteurs et se penchent sur des questions d'intérêt national, et surtout, en vertu de la Constitution, ils accordent à toutes les régions du Canada une voix égale au Parlement.

¹⁷ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil législatif du Québec](https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_législatif_du_Québec)

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent sur la réforme du Sénat, l'objectif souhaité par le gouvernement fédéral actuel est le suivant :

« Votre objectif primordial sera de renforcer l'ouverture et l'équité des institutions publiques... Vous serez responsable de l'amélioration de nos institutions démocratiques ... afin de rétablir la confiance et la participation des Canadiens dans nos processus démocratiques. »

Cet objectif est très louable, c'est pourquoi nous croyons qu'il s'applique bien à la renaissance du Conseil législatif du Québec. Pourquoi donc veut-on cela ?

2.5 Le Conseil législatif du Québec, rempart contre l'autoritarisme,

Il s'agit d'un texte de Marco-Bélair-Cirino et de Dave Noël, dans le Devoir, édition du 14 décembre 2018. Il introduit bien le propos du présent chapitre. L'abolition du Conseil législatif du Québec. Voyons ensemble comment il s'agit d'une perte.

Le gouvernement du Québec a éliminé le Conseil législatif voilà cinquante ans cette année. On peut croire qu'à cette époque, en 1968, la montée du nationalisme québécois depuis l'époque de Duplessis y a été pour quelque chose.

Les arguments avancés par les politiciens de l'époque étaient que le pouvoir entre les mains d'une majorité simple n'offrait pas de garantie et que l'abolition du Conseil législatif représentait des économies. Aujourd'hui on y voit surtout des économies de bouts de chandelles, soit de l'ordre de 10 ¢ par citoyen.

La classe politique de l'époque et aussi la classe religieuse voyant le Conseil législatif comme une chambre aristocratique et sans représentation populaire. Jusqu'à son abolition en 1968, le conseil législatif du Québec possède les mêmes pouvoirs que son grand frère canadien. Il détient un droit de veto sur les législations votées par les députés sauf ceux à caractère financier.

Les deux auteurs nous parlent de la lutte partisane entre les députés et les sénateurs du Québec. D'une relation pleine de dynamisme au début, la valeur perçue diminue au fil des ans. La partisanerie et la fraude plutôt que l'utilité de la fonction ont pris le dessus comme actuellement pour la période de questions.

Toute la question du Sénat élu refait surface lorsque l'on constate les nominations effectuées par les anciens premiers ministres du Québec au cours de ses cent (100) années d'existence. La fin du Sénat québécois a été signée avec l'adoption du projet de loi 90 en novembre 1968. Le Québec fut la dernière province à démanteler son Sénat, quarante ans après la Nouvelle-Écosse. Pendant les cent années de son existence, les politiciens ont oublié avec le temps, l'utilité de la fonction du Conseil législatif.

Le sens de cette fonction est disparu sans que l'on ne s'en rende compte. Protéger les droits constitutionnels, les minorités et les régions autant au Canada qu'au Québec demeure toujours un besoin d'actualité.

Plus encore avec la possible réforme du mode de scrutin au Québec, les auteurs de l'article pensent que cette abolition est une perte. Surtout dans le cas de gouvernement avec très peu de députés expérimentés. En examinant cette situation de plus près, ce ne sont pas les députés, mais les hauts fonctionnaires et les sous-ministres qui sont impliqués au niveau de la rédaction des lois. Par contre, les membres de la députation indiquent le chemin à suivre, et ce dans les différents domaines de la sphère politique. Dans ce contexte, la présence de Sénateurs expérimentés pourrait être constructive dans un gouvernement inexpérimenté.

Nous sommes à la croisée des chemins démocratique au Québec. Devant l'insistance de la classe politique du Québec face au besoin de changer le mode de scrutin au Québec, il est temps de réfléchir aux prérequis à ce changement. La résultante du changement de mode de scrutin sera une élection de député de liste et une nouvelle distribution des pouvoirs à l'Assemblée nationale à Québec.

2.6 Présence du Conseil législatif du Québec, quel était son rôle ?¹⁸

Voici un extrait de ce qu'était le Conseil législatif du Québec.

« Le Conseil législatif du Québec était la chambre haute du Parlement du Québec. Il a existé de 1867 à 1968. Elle ne fut jamais remplacée. Une Chambre haute, avec le pouvoir de modifier ou rejeter les projets de loi, les protégerait contre une Assemblée législative dominée par la majorité. »

« En 1968, le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand a fait adopter la Loi concernant le Conseil législatif (projet de loi no 90) qui abolissait le Conseil législatif et qui donnait à l'Assemblée législative le nouveau nom d'Assemblée nationale. Le 12 décembre 1968, le Conseil législatif adopta lui-même le projet de loi 901, et ce, sans vote enregistré ou appel nominal. L'abolition du Conseil législatif prit effet le 31 décembre 1968. »

« Le Conseil législatif était alors composé de 24 membres nommés par le lieutenant-gouverneur sur recommandation du premier ministre. Ceux-ci étaient nommés à vie, jusqu'en 1963, où la limite d'âge a été abaissée à 75 ans. Durant toute l'histoire du Conseil législatif, les premiers ministres ont toujours recommandé des personnes de la même allégeance partisane qu'eux.

Chaque conseiller législatif représentait une portion du territoire québécois appelée division. Celles-ci avaient les mêmes frontières que les actuelles divisions

¹⁸ (Voir le détail à [https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil législatif de la province du Canada](https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_législatif_de_la_province_du_Canada))

sénatoriales du Canada au Québec. »

Comme vous l'avez vu au chapitre précédent, il est question de revoir le mode de scrutin au Québec pour y adopter le mode de scrutin proportionnel compensatoire mixte.

Ce nouveau mode de scrutin implique un certain nombre de députés de 30 à 40% de l'ensemble de la députation qui ne sont pas rattachés à des circonscriptions (soit un nombre variant de 37 à 50 députés en fonction du %). Nous avons recommandé un **ratio de 33% pour 41 députés de liste**.

Quel rôle auront ces nouveaux députés ? Représenter les régions et mettre en valeur les différentes minorités du Québec dans l'ensemble des projets de loi.

Ce travail pourrait se faire comme c'est fait au Sénat Canadien à la différence que ces nouveaux Sénateurs seraient élus lors d'une élection générale.

Comment cela est-il possible ? En recréant une Chambre haute au Québec, en confirmant ce rôle à une partie de ces nouveaux députés « de liste » ou de « circonscription » (dans le cas du refus de la proportionnelle). Rôle qui serait alors beaucoup plus clair et plein de sens.

Ils serviraient à créer ou améliorer les projets de loi en fonction des régions, de l'environnement, des autochtones, de l'environnement, à prendre le relais des initiatives populaires et de la mise en valeur des minorités. Ils auraient donc le pouvoir de créer, de modifier ou rejeter les projets de loi.

Il serait un contrepoids efficace contre une Assemblée nationale dominée par une majorité de députés pas complètement représentative du vote populaire. Ces députés étant élus par la proportionnelle représentant la balance du pouvoir ou contribueraient à la bonne marche du processus autonome sur les initiatives populaires.

En matière de transition démocratique, ce changement pourrait être adopté par la province de Québec, peu importe si le mode de scrutin proportionnel compensatoire est adopté par les citoyens ou pas. Elle assurerait une plus grande stabilité politique du gouvernement dans une période où la montée du populisme et la déstabilisation des institutions démocratique sont bien présentes.

Pourquoi les autres provinces canadiennes ont rejeté le mode de scrutin proportionnel. La Colombie-Britannique l'a rejeté 3 fois depuis les années 2000.

Une des raisons, la tradition parlementaire est très forte au Canada et surtout, **faire une réforme simplement pour dire que les citoyens seront mieux représentés est un concept difficile à comprendre pour le simple citoyen**. Il n'est pas écouté dans le mode de scrutin actuel, comment le serait-il

dans le nouveau mode.

Le citoyen veut participer et avoir son mot à dire dans l'élaboration des politiques et des lois pas seulement une fois tous les quatre ans.

La réponse à ces échecs est peut-être la suivante : afin de donner du sens à cette réforme, les députés de liste pourraient faire partie d'un futur nouveau Conseil législatif du Québec. Ces derniers doivent avoir un rôle bien défini et compréhensible par la population dans la législature du Québec. En tout 41 députés qui composeraient le nouveau Conseil avec la répartition suivante :

1. Leur nombre peut être égal aux sénateurs du Canada pour le Québec donc 24 députés qui auraient pour rôle d'améliorer les lois en fonction des besoins des citoyens, représenter les minorités, les autochtones et la protection de l'environnement,
2. Les régions auraient 1 députés chacune pour un total de 17 députés. Qui auraient comme rôle de représenter les régions administratives du Québec ?
3. Le rôle des députés élus par la majorité demeure le même qu'actuellement, celui de faire les lois.

Face aux échecs successifs des référendums sur le changement du mode de scrutin dans les provinces canadiennes, pour donner suite à une consultation publique, il serait bon de recréer le Conseil législatif en premier de sorte que les citoyens aient la certitude d'être mieux représentés.

2.7 Quel rôle pour les députés de liste ?

L'article de monsieur Louis Massicotte du 16 novembre 2018, publié dans le Devoir nous entretient sur le rôle des députés lors d'une réforme du mode de scrutin au Québec. Cette réforme produirait des députés de liste. Il voit la possibilité d'avoir 3 types de députés de liste soit :

- Le roi philosophe,
- Le député de deuxième classe,
- Le député de liste égal aux autres députés.

Nous croyions qu'il existe deux autres types de député de liste,

- Le sénateur élu,
- Le représentant des régions.

2.8 Pétition pour l'instauration en France du référendum d'initiative citoyenne¹⁹

Suite à la crise des gilets jaunes en France fin 2018, une demande a été effectuée par ce groupe de manifestants, soit le droit d'avoir des référendums d'initiative de consultation (RIC). Le président a répondu à cette demande en effectuant des consultations sur un grand nombre de sujets. Actuellement c'est plus de 210500 signatures confirmées en France qui ont appuyé cette initiative.

2.9 Le droit d'initiative populaire en Suisse²⁰

« En Suisse, l'**initiative populaire** est un droit qui permet à un nombre donné de citoyens de proposer qu'un texte soit soumis en votation populaire. Ces personnes doivent avoir le droit de vote. Si le texte est validé par les organismes compétents et accepté par le souverain, il entrera en vigueur.

Ce droit existe aux trois niveaux de la politique nationale : au niveau fédéral pour proposer une modification de la Constitution, aux niveaux cantonal (au Québec les régions) et communal (municipalités) pour proposer la modification d'une loi existante ou la création d'une nouvelle loi. La possibilité de modifier directement la législation fédérale et non seulement la Constitution a été proposée à plusieurs reprises (dont une fois sous la forme d'une initiative populaire en 1958) mais toujours sans succès. »

« Introduit au niveau fédéral dans la [Constitution de 1848](#)¹, ce droit est considéré comme le moteur de la démocratie directe car il n'émane ni du Parlement ni du Gouvernement mais directement des citoyens. Le recours à l'initiative populaire s'est fait à [plus de 200 reprises](#) au cours des XIX^e et XX^e siècles. En 2018, sur 215 votations de ce type, 22 ont obtenu l'approbation du peuple, soit un peu plus de 10 % de réussite »

Nous avons voulu documenter ce processus d'initiative populaire de la Suisse afin de permettre de l'ajouter à une future constitution que le Québec pourrait se donner. Le terme souverain de ce texte trouve son équivalent au Québec soit le Lieutenant-gouverneur.

Ici cette formule d'initiative populaire et les porteurs de cette formule pourrait avoir exactement les mêmes droits que ceux du Conseil législatif du Québec et les mêmes limites que ceux du Sénat canadien.

¹⁹ <https://www.article3.fr/actions/petition-pour-l-instauration-du-referendum-d-initiative-citoyenne-en-france>

²⁰ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Initiative_populaire_\(Suisse\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Initiative_populaire_(Suisse))

2.10 Le processus législatif au Québec, quel sont les étapes ?²¹

Le site de l'Assemblée nationale propose une définition du processus législatif par l'ensemble des étapes qu'un projet de loi doit franchir pour devenir une loi.

Le pouvoir législatif appartient au Parlement dans son ensemble, c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le lieutenant-gouverneur. Ainsi, les lois sont adoptées par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le lieutenant-gouverneur.

Tableau 1 : Les 7 étapes en vue de l'adoption d'un projet de loi au Québec

Étapes	Description
0	Vote de la population (prérequis)
1 à 5	1-La présentation ; 2-les consultations en commission (facultatif) : Immédiatement après la présentation, le leader du gouvernement peut présenter une motion sans préavis pour envoyer le projet de loi à une commission parlementaire afin qu'elle procède à une consultation générale ou à des consultations particulières ; 3-l'adoption du principe ; 4-l'étude détaillée en commission ; 5-la prise en considération du rapport de la commission ;
6	L'adoption
7	La Sanction Tout projet de loi adopté par l'Assemblée nationale doit recevoir la sanction du lieutenant-gouverneur pour devenir une véritable loi ayant des effets juridiques au Québec.

2.11 La différence entre l'Assemblée nationale et le Sénat en France, au Québec

Du côté de l'Assemblée nationale au Québec, les 125 députés représentent les 125 circonscriptions dans lesquelles ils sont élus. Les circonscriptions étant des morceaux de territoires englobant en moyenne 63,837 citoyens. En France, les députés sont élus aux cinq ans, au Québec aux quatre ans.

En France les sénateurs sont élus tous les 3 ans par un suffrage universel indirect. C'est-à-dire un vote avec un conseil électoral composé de grands électeurs. C'est ce conseil qui va élire les sénateurs.

²¹ « Processus législatif », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* (en ligne), Assemblée nationale du Québec, 7 janvier 2014.

En France, ce collège est formé de députés, sénateurs, mais aussi des conseillers régionaux et départementaux ainsi que des délégués des conseils municipaux. Ceux-ci ont alors le choix entre les candidats qui correspondent à leur circonscription ou département.

En France, pour démarrer une session de travail, les deux chambres présentent un but commun : voter les lois. En effet, chaque semaine est débattue au Parlement, des projets de loi, textes écrits par le gouvernement, ou des propositions de loi, textes écrits par les députés ou sénateurs.

Mais dans le vote des lois, on a tendance à dire que l'Assemblée nationale fait de la politique tandis que le Sénat fait du droit. Et pour cause, les parlementaires ne s'intéressent pas forcément aux mêmes détails sur les textes à examiner.

Tableau 2 Les 8 étapes en vue de l'adoption d'un projet de loi au Québec par le Conseil législatif du Québec

Étapes	Description
0	Vote de la population pour l'élection générale
1 à 5	1-La présentation ; 2-les consultations en commission (facultatif) : Immédiatement après la présentation, le leader du gouvernement peut présenter une motion sans préavis pour envoyer le projet de loi à une commission parlementaire afin qu'elle procède à une consultation générale ou à des consultations particulières ; 3-l'adoption du principe par l'Assemblée nationale ; 4-l'étude détaillée en commission ; 5-la prise en considération du rapport de la commission ;
6	Vote électronique de type consultation ou référendum de la population sur le projet de loi amélioré par la fonction du Conseil législatif « Sénat » du Québec ou par initiative populaire
7	L'adoption (par le Conseil législatif « Sénat Québécois »)
8	La Sanction Tout projet de loi adopté par l'Assemblée nationale doit recevoir la sanction du lieutenant-gouverneur pour devenir une véritable loi ayant des effets juridiques au Québec.

Propositions de solutions :

1- Recréer le Conseil législatif du Québec en vue de permettre un second regard lors de l'adoption des lois du Québec

Recréer le Conseil législatif du Québec en vue de permettre un second regard pour assurer une meilleure protection des minorités, des régions et des autochtones

La renaissance du Conseil législatif permettrait de jouer un rôle de premier plan en permettant une plus grande participation de la population québécoise. Il peut faire partie de la proposition de changement du mode de scrutin ou bien faire partie du mode de scrutin actuel, majoritaire à un tour.

Le processus d'initiative populaire passerait par le même mécanisme de création de loi que le Conseil législatif ou le Sénat Canadien.

2- Donner au Conseil législatif des moyens et des outils permettant la participation au pouvoir législatif, des députés ou des citoyens.

L'utilisation d'un nouveau canal de communication de type Web et d'un média social de contenu politique avec des modérateurs professionnels. Également l'ajout d'un vote électronique sur les consultations ou projets de loi sur une plateforme web sécurisée. Ces votes électroniques « consultatifs » peuvent être effectués sur le Web, avec ou sans téléphone, avec un nouveau type de contenu de type politique et de nature québécoise.

Le système Web de contenu politique serait développé et financé par le gouvernement du Québec.

3-Ajouter une étape supplémentaire pour l'adoption des lois (le no 6).

Tableau 3 : sommaire du tableau 2.

Étapes	Description
0	La population québécoise choisit un gouvernement aux 4 ans
1 à 5	L'assemblée nationale prépare les projets de loi. Le Conseil législatif ou l'initiative fait préparer le projet de loi. Projet qui suivra les étapes de : (1 ^{ière} , 2 ^{ième} lecture, comité, étude, 3 ^{ième} lecture, vote du projet de loi)
6	Vote électronique de type consultation ou référendum de la population sur le projet de loi amélioré par la fonction du Conseil législatif « Sénat » du Québec ou par initiative populaire
7	Le Conseil législatif adopte les projets de loi.
8	La loi reçoit la sanction royale.

Cette transformation du mode de participation avec l'ajout le droit d'initiative populaire vise à ajouter de la valeur à l'expérience de participation citoyenne, de toutes les régions, aux débats et à donner une certaine légitimité aux députés d'un Conseil législatif en permettant de voter pour des lois ou sur les améliorations qu'ils auraient proposés aux lois.

Comment ce vote consultatif pourrait-il fonctionner ? Simplement comme Facebook fonctionne aujourd'hui (like / unlike). Le vote (unique) pourrait se dérouler sur une plateforme gouvernementale sécurisée conçue pour cet effet tout comme la Suisse l'a fait.

Par exemple, l'Assemblée nationale fait une loi et le Conseil législatif peut s'il le juge utile faire une consultation auprès des citoyens qui lui permette de prendre position en faveur ou contre. Le contenu serait déposé sur cette nouvelle infrastructure pour une période assez courte afin de ne pas ralentir indument l'adoption de la loi. Le texte portant sur un sujet d'intérêt ou sur une loi à approuver par exemple. La Suisse procède de cette façon actuellement.

Cette approche, toute symbolique qu'elle soit, permet au Conseil législatif de jouer un rôle accru auprès de la population. Elle donne un sens au travail des députés de liste.

La proposition de recréer un Conseil législatif au Québec en vue de donner un rôle de protection des minorités, de l'environnement et des régions à un certain nombre de députés vise tout d'abord à donner un second regard sur un projet de loi proposé par l'Assemblée nationale tout comme le fait le Sénat avec la Chambre des communes au Canada. **Ce second regard peut être réalisé avec ou sans le changement du mode de scrutin.** La création du Conseil législatif peut-être une excellente transition vers le mode de scrutin proportionnel ou encore être le facteur gagnant pour la démocratie participative.

4-Assurer une continuité dans le fonctionnement du Conseil législatif en permettant le renouvellement des députés de liste à un plus d'un mandat.

Cette dernière solution vise essentiellement à assurer une continuité d'une partie de la députation sur plus d'un terme. C'est-à-dire avoir des députés avec de l'expérience parlementaire.

Comme il peut arriver quelques fois lors d'un changement de parti au pouvoir avec un nombre limité de députés avec de l'expérience parlementaire, les députés issus de la proportionnelle serait admissibles à participer à plus d'un mandat comme député de liste.

Nous proposons qu'une proportion d'au moins 50% des députés puisse participer à plus d'une élection. En participant à une deuxième élection, ces députés deviennent prioritaires dans la liste des partis politiques. Ce seront eux qui seront choisis en premier lors de l'attribution des sièges.

Ici il faut distinguer entre la fonction de sénateur et la fonction de député ou de ministre, le double emploi ne doit pas être permis.

5- Tenir compte des résultats d'une consultation populaire sur le mode de scrutin en nommant des députés de liste, membres du Conseil législatif du Québec.

Le mode de scrutin proportionnel qui est actuellement proposé au Québec prévoit un grand nombre de députés. Députés issus de la proportionnelle allant jusqu'à cinquante. Est-ce le bon nombre ? On étudiera cette question plus en détail dans le chapitre sur le mode de scrutin.

Il est aussi permis de réfléchir aux impacts d'une réforme d'un mode de scrutin majoritaire à un tour et la suite à l'adoption, un mode de scrutin proportionnel. Cette réforme si elle est adoptée, un jour, entraînera la création deux catégories de députés,

- 1 : ceux qui représente une circonscription ;
- 2 : les autres issus du vote proportionnel.

Quel rôle législatif ces députés issus de la proportionnelle seraient-ils appelés à jouer ? La recréation du Conseil de la législature semble pleine de bon sens.

Dans les deux scénarios « maintien du mode de scrutin majoritaire ou victoire du mode de scrutin proportionnel », ne serait-il pas sage de recréer le conseil législatif afin de donner un sens pratique et un meilleur équilibre dans la gestion du gouvernement. Nous proposons qu'un certain nombre de députés soit réservé pour faire revivre la fonction du Conseil législatif. Cette nouvelle fonction associée à un certain nombre de députés pourrait partie de la solution plutôt que du problème. Elle assurerait toute la protection nécessaire pour les minorités, les régions, l'environnement et les autochtones.

La solution serait la remise sur pied d'un Sénat au Québec (l'ancien Conseil législatif). Il viendrait remplir un rôle important d'une partie de la députation en tenant compte de la représentation des régions, de l'environnement, des minorités, affaires autochtones pour. À l'origine, le Conseil législatif du Québec était composé de 24 sénateurs. Est-ce le bon nombre maintenant ?

Conclusion

Cette réflexion sur la remise en place du Conseil législatif est une invitation lancée au ministre responsable de la révision des institutions démocratiques, aux directeurs des élections au niveau provincial au Québec et aux partis politiques du Québec.

Cette idée sans partisanerie politique porte sur la modernisation de la fonction « Sénat : Conseil législatif ». Elle s'adresse aux politiciens de tous les partis politiques qui sont présents aux différents niveaux de gouvernements à réfléchir dans le but de collaborer de mettre de l'avant et d'appuyer ces nouvelles façons de faire pour le mieux-être de nos institutions démocratiques.

Le droit d'initiative populaire est bien réel. Il est présent en Suisse et permet aussi aux citoyens de s'impliquer dans la démocratie participative, l'e-démocratie.

Il s'agit de mettre de l'avant des solutions modernes et efficaces pour l'amélioration du fonctionnement du Conseil législatif. Améliorations qui permettront d'évoluer vers un e-démocratie.

Nous vous proposons une approche résolument moderne qui commence à être utilisée ailleurs dans le monde. Approche qui permettra la mise à jour des infrastructures électorales tant canadienne que provinciale. Créer sur le Web ou sur un média social de type contenu politique. Cette infrastructure qui pourra être gérée par le fédéral ou par les gouvernements provinciaux du Canada. Quand, comme les autres pays sont déjà aux portes de cette approche, le plus tôt sera le mieux.

Comment, cette façon de faire permet d'utiliser des technologies sécuritaires et déjà en place sur le Web et dans les médias sociaux comme par exemple, dans le domaine bancaire au Canada. Plusieurs pays l'utilisent ou étudient présentement leur utilisation.

Pourquoi recréer le Conseil législatif, il s'agit surtout d'augmenter la confiance des électeurs envers le système électoral en multipliant les possibilités d'échanges et de participation citoyenne à la démocratie. Il faut aussi augmenter l'efficacité de l'administration gouvernementale fédérale, provinciale et municipale, car des sommes énormes sont dépensées pour la tenue des élections.

Recommandations

1	Recréer le Conseil législatif du Québec en vue de permettre un second regard lors de l'adoption des lois du Québec
2	Permettre l'utilisation du droit d'initiative populaire
3	Donner au Conseil législatif des moyens et des outils permettant la participation des citoyens.
4	Assurer une continuité dans le fonctionnement du conseil législatif en permettant le renouvellement des députés de liste à un plus d'un mandat.
5	Tenir compte des résultats d'une consultation populaire sur le mode de scrutin en nommant des députés de liste membres du Conseil législatif du Québec en prenant des mesures qui vont améliorer la représentativité des élus avec le pouvoir législatif.

Permettre d'améliorer la représentativité du pouvoir législatif au Québec

Piste d'action no 3.

Mettre en place un projet de loi afin de recréer rapidement le Conseil législatif du Québec en vue d'améliorer la représentativité du pouvoir législatif.

Piste d'action no 4.

Permettre en utilisant des moyens raisonnables de le faire, les initiatives populaires a tout citoyen qui le désire

Annexe 1 : Système électoral : calcul du quotient électoral

Pourquoi parler du quotient électoral ? *À cause de la définition suivante :*

« Dans la représentation proportionnelle, nombre de voix qui donne à une liste autant de sièges qu'il est contenu de fois dans le nombre de suffrages recueillis par elle ; le quotient électoral est soit déterminé par circonscription, soit uniforme sur tout le territoire. »

Dans la présente annexe, on fait le constat de la situation actuelle au Canada. Cette situation laisse clairement voir que lors de la fondation de la démocratie canadienne, les régions et les provinces moins peuplées ont été avantagées dans le système majoritaire à un tour. Cette tradition est encore très présente au Canada et dans toutes les provinces.

Cette une surreprésentation des régions très peuplées par rapport aux petites provinces, des grands centres urbains par rapport aux régions plus petites qui a été faite dans le but express de favoriser le développement des plus petites communautés et de protéger les minorités.

Vouloir changer cette situation de fait qui provient du début de la colonie, c'est modifier un équilibre politique établi par un consensus.

Pour espérer changer le mode de scrutin au Canada ou dans une province, il faut donc offrir un nouvel équilibre politique et que le changement proposé soit clairement expliqué et compris par la population.

C'est facile de faire le même exercice pour les 125 circonscriptions du Québec.

Pour faire élire un député au Québec, il y avait, en moyenne, 63 837 électeurs par comtés. On arrivera aux mêmes conclusions, élire un député aux îles de la Madeleine prend moins d'électeurs qu'à Montréal.

Voir le : Rôle du directeur général des élections au Québec

https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/a-propos-de-nous/allocutions/allocutions_01_novembre_2005.php

Voir le tableau du calcul à la prochaine page.

Répartition des députés en fonction des circonscriptions au fédéral\provincial²² et population du Canada = 34 482 779

Provinces	Population	Nombre de siège au fédéral	Nombre de siège au provincial	Quotient électoral ²³ (I.e. # électeurs)
Alberta	3 779 353	34	87	Fédéral = 111 157, provincial = 43 441
Colombie-Britannique	4 573 321	42	87	Fédéral = 108 889 Provincial = 52 557
Ontario	13 372 996	121	107	Fédéral = 110 520 Provincial = 124 981
Québec	7 979 663	78	125	Fédéral = 102 303 Provincial = 63 837
Manitoba	1 250 574	14	57	Fédéral = 89 326 Provincial = 21 940
Saskatchewan	1 057 884	14	61	Fédéral = 85 949 Provincial = 17 342
Nouvelle-Écosse	945 437	11	51	Fédéral = 85 949 Provincial = 18 538
Nouveau-Brunswick	755 455	10	49	Fédéral = 75 545 Provincial = 15 417
Terre-Neuve et Labrador	510 578	7	48	Fédéral = 72 940 Provincial = 10 /11,000

Voir le : MÉMOIRE DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE, projet de loi 78. Document un peu plus ancien, mais intéressant.

Voir aussi sur le redécoupage des circonscriptions électorales : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/remaniement>

Formule du calcul du ratio de député de liste vs les circonscriptions en Ontario (39/129*100) = --30%, celle du Québec (40/125*100) =--32,8%

Fin du document.

²² <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=cir/red/allo&document=index&lang=f>

²³ Ratio de représentativité élus\population par circonscription électorale.